CONVENTION DE PRÊT MATERIEL

Je soussigné :
Représentant légal de :
Demeurant :
Téléphone : Adresse mail :
Reconnaît avoir <mark>reçu, pour la saison , de la part de</mark> la Compagnie des
Archers Villersois (Affiliation FFTA n°2578152), moyennant un chèque de caution de
une mallette contenant un arc avec viseur. Je m'engage à :
 N'utiliser le matériel prêté que sur les lieux d'entrainements du club (terrain ou salle omnisports) aux horaires habituels (cf. article 5 du règlement intérieur) ou lors des concours auxquels je me serais préalablement inscrit, Restituer en état le matériel prêté impérativement au plus tard le date à laquelle me sera rendu en contrepartie le chèque de caution.
Je décharge la Compagnie des Archers Villersois, représentée par son président, de toute responsabilité relative à une utilisation du matériel prêté en dehors de mon engagement ci-dessus.
Un arc étant considéré comme une arme, il sera transporté exclusivement dans sa mallette. Toute détérioration du matériel en dehors de l'utilisation habituelle sera à la charge de l'emprunteur.
Fait en deux exemplaires pour valoir ce que de droit à Villiers Saint Frédéric, le
L'emprunteur Le Président



